SMECMVD
Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

N° DE_AC_2026_032

Membres en exercice : 13 | Présents : 11 | Votants : 11

Nombre de votes « Pour » : 10 | « Contre » : 0 | Abstentions : 1

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle Polyvalente de CONDAT sous la Présidence de Jean-Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean-Luc LABORIE, Christian DELRIEU, Céline LAGARDE, Franck ROCHE, Guy FLOIRAC, Eric PICARD, Didier DELBREIL, Olivier VITRAC, Hervé CAPTIER, Patrice GILLET.
Représentés :
ABSENTS / EXCUSES : Jean-Claude GOUDOUBERT, Michel LEVET.

M. Bertrand BOUDOU ne prend pas part au vote.

Secrétaire de séance : Céline LAGARDE

Date de la convocation : 17 Septembre 2026

Objet : Avenant N° 2 – Contrat Concession Service Public Assainissement MARTEL

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical le projet d'avenant N°2 (joint en annexe) :

La Commune de Martel a confié le contrat de délégation de son service assainissement collectif à la SAUR. Il a pris effet le 1er janvier 2021 pour une durée de 12 ans. Son échéance est prévue le 31 décembre 2032.

Monsieur le Président présente le projet d'avenant n°2 au contrat (en annexe). Il y a lieu de prendre en compte les modifications suivantes :

- Intégration de l'entretien des espaces verts de la STEP : seule l'évacuation des roseaux reste à la charge du SMECMVD.

- Arrêt des réseaux 2G et 3G à horizon fin 2029. Cette rupture technologique imposée par les fournisseurs de téléphonie mobile nécessite donc un changement de technologie pour assurer la continuité de service et la remontée des données de télégestion assurant la surveillance 24h/24 des installations exploitées par la SAUR. Les 5 équipements de télégestion des postes de relevage doivent donc être renouvelé. Cet investissement est financé par le délégataire.

Cela induit une augmentation des recettes du délégataire supérieure à 5 %. Ce projet d'avenant a été examiné en commission de Délégation de Service Public qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Président propose de valider cet avenant.

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_032-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil syndical :

- approuve la signature de l'avenant N°2,

- mandate et autorise M. le Président pour signer l'avenant N°2 et toutes pièces relatives à cette opération.

« *DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication*
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

La Secrétaire de séance,
Céline LAGARDE
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_032-DE
A G E D I